



Inspection du travail ou prud'hommes

Par **constance79**, le **06/06/2013 à 16:57**

Bonjour,

j'étais en cdd pendant 6 mois dans une entreprise, mon contrat s'est terminé il y a 15 jours et je n'ai à ce jour reçu aucun des documents obligatoires (solde de tout compte, attestation pôle emploi, certificat de travail, salaire). Quand je demande à l'entreprise, on me dit que cela prend du temps, j'ai peur de recevoir mon salaire autour du 20 juin avec 3 les semaines de retard habituelles, que dois-je faire ? alerter l'inspection du travail ou me rendre à la greffe des référés des prud'hommes ?

Merci d'avance pour votre réponse,

Par **moisse**, le **06/06/2013 à 18:15**

Les litiges sont de la compétence EXCLUSIVE du conseil des prudhommes.

L'inspecteur en admettant que vous réussissiez à le contacter, ou au moins un contrôleur, va vous confirmer que ces documents doivent être remis au plus tard le dernier jour de travail, quitte en pratique à admettre quelques jours pour la confection de ceux-ci.

Vous faites allusion à un retard systématique, donc il n'y a pas rétention malicieuse, mais défaut d'organisation.

Effectivement un recours à la formation de référé va vous apporter satisfaction, mais si le paiement et la remise interviennent avant, vous aurez perdu 35 euro de frais pour rien.

C'est à voir, et j'hésite un peu sur le comportement à adopter.

Entre-temps n'hésitez pas à faire une pré-inscription à Pole-emploi.